

# Présentation de la mise en œuvre de la réforme de l'accès aux études de santé à l'UL

En application de l'arrêté du 4 novembre 2019 et des décrets n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle de ces mêmes formations, l'Université de Lorraine propose deux nouvelles voies d'accès aux études de santé<sup>1</sup> :

- Un **parcours spécifique accès santé (PASS)**, dont le programme est revu de telle sorte qu'il y ait davantage d'enseignements dirigés et une ouverture plus large à d'autres disciplines, ainsi que des compétences transversales et qui aura, pour l'année universitaire 2020-2021, une capacité d'accueil de 1 131 néo-bacheliers ou étudiants en réorientation ;
- Les **licences avec « accès santé » (LAS)**, incluant, en plus du programme de la licence disciplinaire, une **UE mineure santé** d'un volume horaire de 100 heures, qui permettront d'accueillir, pour l'année universitaire 2020-2021, 369 néo-bacheliers ou étudiants en réorientation (cf. tableau 1).

**Tableau 1 : Répartition des places ouvertes en LAS**

Licence	Site	Nombre de places LAS
<b>STAPS</b>	Nancy	30
<b>STAPS</b>	Metz	16
<b>Allemand</b>	Metz	10
<b>Droit</b>	Nancy	50
<b>Droit</b>	Metz	30
<b>Portail économie-gestion</b>	Nancy	40
<b>Portail économie-gestion</b>	Metz	30
<b>Portail Mathématiques-Informatique</b>	Nancy	18
<b>Portail Mathématiques-Informatique</b>	Metz	18
<b>MIASHS</b>	Nancy	25
<b>Portail Physique-Chimie</b>	Nancy	18
<b>Portail Physique-Chimie</b>	Metz	16
<b>Portail Sciences pour l'ingénieur</b>	Nancy	18
<b>Portail Sciences pour l'ingénieur</b>	Metz	16
<b>Sciences de la vie</b>	Nancy	18
<b>Sciences de la vie</b>	Metz	16
		<b>369</b>

<sup>1</sup> L'ensemble des propositions qui sont présentées dans ce document ont été discutées depuis plus d'un an (première réunion organisée le 15 mars 2019) au sein d'un groupe de travail rassemblant l'ensemble des collègues intéressés, aussi bien du collegium Santé que des autres collegiums.

Ces deux modalités d'accès aux études de santé seront déployées de la même façon à Metz et à Nancy. Elles permettront d'accéder, en deuxième année d'études de santé, à 7 filières : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité. Si cet accès doit être possible à l'ensemble des étudiants, quel que soit le parcours de formation choisi, il est rappelé que cela ne constitue pas une fin en soi, il convient également **de permettre à tous les étudiants admis en deuxième année d'études de santé d'y réussir**. Autrement dit, le contenu de la mineure santé doit permettre lors d'un succès de poursuivre avec réussite la seconde année d'études de santé. Elle doit donc offrir une formation en adéquation avec les attentes de la poursuite d'études.

Chaque candidat doit pouvoir présenter sa candidature pour au moins deux filières. Deux groupes d'épreuves permettront de sélectionner les étudiants pour accéder à cette deuxième année d'études de santé :

- Le premier groupe d'épreuves concernera tous les étudiants et comprendra des épreuves écrites. Elles permettront d'attribuer 35 % des places de deuxième année (hors places réservées aux redoublants de Paces pour l'année universitaire 2020-2021) aux étudiants de PASS et 15 % aux étudiants de L.AS ;
- Le second groupe d'épreuves consistera en des oraux et ne concernera qu'une partie des étudiants non reçus à l'issue du premier groupe d'épreuves, de sorte que le nombre d'étudiants autorisés à passer les épreuves orales soit suffisamment important, mais pas excessif (deux seuils de notes choisis *a posteriori*). Là encore, 35 % des places (hors *numerus clausus* des redoublants de la PACES pour l'année universitaire 2020-2021) seront attribuées aux étudiants de PASS et 15 % aux étudiants de L.AS.

A titre dérogatoire (pour deux ans, à savoir pour les années 2020-21 et 2021-22), la part des places réservées aux étudiants de PASS a pu être portée à 70 % (au-delà, ce sera 50 % au maximum).

Les étudiants **qui n'auront pas été admis à poursuivre des études de santé ne pourront pas redoubler en PASS**. Ils **devront alors se réorienter**, vers une première année s'ils n'ont pas validé leurs 60 ECTS ou vers une deuxième année de licence disciplinaire s'ils ont validé 60 ECTS. C'est la raison pour laquelle le programme du PASS doit comporter des enseignements disciplinaires et transversaux. Toutefois, **l'entrée en 2<sup>ème</sup> année de licence disciplinaire n'est pas automatique** pour les étudiants du PASS, elle reste subordonnée à l'examen du dossier par l'équipe pédagogique de la licence disciplinaire.

Chaque étudiant, qu'il soit inscrit en PASS ou en L.AS a **deux chances de se présenter** aux épreuves d'accès à la deuxième année d'études de santé. A son inscription administrative, il est automatiquement inscrit aux épreuves d'accès aux études de santé. Au-delà du 1<sup>er</sup> octobre, aucune annulation ne sera possible et la possibilité de présentation aux épreuves sera définitivement décomptée des deux chances. Lorsqu'il se présente la seconde fois, il doit avoir validé 60 ECTS supplémentaires. Dans ce cas, il y aura un contingent spécifique de places réservées aux étudiants ayant déjà validé 120 ECTS.

## Présentation du parcours spécifique avec accès santé (PASS)

### Contenu de la formation

Au premier semestre, le PASS est composé de six unités d'enseignement de tronc commun, valant chacune 5 ECTS :

- Biologie cellulaire fondamentale (BCF)
- Ondes, exploration et interprétation (OEI)
- Chimie, biochimie, biologie moléculaire (CBB)
- Physiologie fonctionnelle, cycles de vie et grandes fonctions (PHY)
- Relations à soi, à autrui, à l'environnement et aspects sociologiques et anthropologiques (RSA)
- Examens paracliniques (EPC)

Au second semestre, le PASS comprend deux UE de tronc commun de 5 et 4 ECTS, cinq UE de filières de chacune 9 ECTS, dont au moins deux sont choisies par chaque étudiant, une UE disciplinaire, un module d'anglais et un module de préparation au second groupe d'épreuves :

- Santé publique, professionnels de santé et société (SPS)
- Prévention et différentes approches thérapeutiques (PAT)
- Filière maïeutique
- Filière médecine
- Filière odontologie
- Filière pharmacie
- Filière kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité
- Une UE disciplinaire, en lien avec une licence disciplinaire (informatique, Staps, droit, Miashs, sciences pour la santé, ...), celle-ci complète les UE hors santé (BCF, OEI, CBB et RSA) et a la particularité de pouvoir être choisie par l'étudiant. La liste complète sera finalisée à la rentrée.
- Module d'anglais
- Module de préparation au second groupe d'épreuves

### Modalités pédagogiques

Les enseignements en PASS auront lieu :

- Majoritairement, pour la première année de mise en œuvre, en présentiel vidéo-transmis sur les deux sites avec des podcasts qui serviront à la fois pour les cours en accès santé des L.AS et qui serviront pour les années futures en PASS ;
- en Vidéo-cours pour environ 20-25% la première année de mise en œuvre et qui seront renouvelés tous les 3-4 ans.

Un amphitheâtre par site sera mis à disposition pour le suivi des cours en regroupement selon le souhait des étudiants.

Des TD en vidéotransmission pour tous les étudiants PASS pour apporter des compléments de compréhension, des approfondissements et des réponses aux questions auront lieu selon les disciplines.

Des TD par groupes de 25 à 400 étudiants<sup>2</sup> selon les disciplines avec pré-inscription préalable pour éviter des séances à peu d'étudiants.

## Eléments de calendrier

### Pour 2020-2021

Les enseignements seront dispensés par semestre avec pour la première année :

- **Semestre 1** 6 UE de tronc commun (CBB, BCF, OEI, PHYS, EPC et RSA) et un examen le 5-7 janvier 2021 (à la même date que la PACES)
- **Semestre 2** : UE SPS et PAT de tronc commun, et UE de Filières et UE disciplinaires de Licence avec un examen aux vacances de printemps du 3 au 7 mai 2021.

Pour les années qui suivront, les examens auront lieu si possible par 3 UE afin de permettre à l'étudiant d'assimiler et de valider certaines bases (UE CBB, OEI, BCF) avant l'enseignement des UE PHY, EPC, RSA.

Quelle que soit l'année, l'UE de préparation au second groupe d'épreuves débutera dès le mois de novembre de l'année en cours, elle ne fera l'objet d'un examen avec l'étudiant qu'à travers le second groupe d'épreuves.

La préparation au second groupe d'épreuves débutera en fin de semestre 1 avant les congés de fin d'année civile. Il comprendra les MOOC Métiers de la santé, MOOC étymologie : de la racine des mots, le Forum PASS et la présentation de filières, ainsi que des TD de rédaction de fiches métiers et de lettres de motivation, et un TD de pratiques réflexives.

## Organisation des deux groupes d'épreuves

### Pour 2020-2021

Premier groupe en deux temps : Ecrits avec QCM et grille optique, du 5 au 7 janvier 2021, en même temps que le concours de la PACES et du 3 au 7 mai 2021, en même temps que mineure santé des L.AS.

Deuxième groupe d'épreuves : PASS : Fin mai et L.AS deuxième quinzaine de juin deux oraux de 10 minutes par étudiant

Pour chaque groupe d'épreuves, les résultats de la licence disciplinaire seront pris en compte.

### Pour les années suivantes

Premier groupe en trois temps si possible : au moyen des outils diversifiés d'évaluation adaptés aux objectifs : fin novembre et mi- janvier uniquement pour le PASS et durant les vacances de printemps avec la mineure santé des L.AS

Deuxième groupe d'épreuves : PASS : fin mai et L.AS deuxième quinzaine de juin deux oraux de 10 min par étudiants

Pour chaque groupe d'épreuves, les résultats de la licence disciplinaire seront pris en compte.

---

<sup>2</sup> S'agissant des groupes à 400 étudiants, cela correspond à des modalités très spécifiques, pouvant être organisées avec un grand nombre d'étudiants, tels que des théâtres forum, ou des échanges sur le visionnage d'un film documentaire.

## Présentation de l'UE mineure des licences avec accès santé (L.AS)

### Contenu de la formation

L'UE mineure accès santé est mise à disposition des étudiants sur l'ensemble de l'année (sans semestrialisation). Elle comporte un enseignement de tronc commun et des enseignements de filière, équivalent à une centaine d'heures d'enseignements, pour 10 ECTS. S'ils le souhaitent, les étudiants peuvent suivre les enseignements de plus d'une filière.

Le tronc commun est composé d'extraits des UE de tronc commun du PASS (à savoir Biologie cellulaire fondamentale, Ondes, exploration et interprétation, Chimie, biochimie, biologie moléculaire, Physiologie fonctionnelle, cycles de vie et grandes fonctions, Relations à soi, à autrui, à l'environnement et aspects sociologiques et anthropologiques, Santé publique, professionnels de santé et société et Prévention et différentes approches thérapeutiques).

De la même façon, les enseignements de filière correspondent à des extraits des UE de filière du PASS (à savoir Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie, ergothérapie, psychomotricité).

En termes d'organisation, les éléments des UE de base (CBB, OEI, BCF) devraient être dispensés en amont des UE pour lesquelles ces bases sont indispensables (PHY, EPC et RSA).

### Modalités pédagogiques

Les enseignements en L.AS seront proposés à distance. Toutefois, afin de permettre aux étudiants d'obtenir des réponses à leurs éventuelles questions, des séances de regroupement seront organisées.

### Organisation des deux groupes d'épreuves

Le premier groupe d'épreuves de l'UE mineure santé des L.AS est prévu au cours de la deuxième semaine des vacances de printemps, soit du 3 au 7 mai 2021 pour la première année de mise en œuvre. Tous les étudiants inscrits en L.AS peuvent s'y présenter.

Le second groupe d'épreuves, correspondant à des oraux (au moins deux, d'au moins 10 minutes, conformément au texte en vigueur), sera organisé lors de la deuxième quinzaine de juin. Ce groupe d'épreuves ne concerne que les étudiants ayant validé un certain niveau de connaissances au premier groupe d'épreuves et au sein de leur L.AS. Les modalités précises seront présentées dans le cadre du vote des modalités de contrôle et de connaissances.

Pour chaque groupe d'épreuves, les résultats de la licence disciplinaire seront pris en compte. La façon précise dont ces résultats seront pris en compte sera présentée dans le cadre du vote des modalités de contrôle des connaissances.